

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

Parc Équestre Olympique Bromont

450, chemin de Gaspé
Bromont (Québec) J2L 2P4
450 534-0787
admin@peob.org
www.parcequestreolympiquebromont.org

Le concours hippique National Bromont II est un concours sanctionné OR de Canada Équestre, 2451 RIVERSIDE DRIVE, OTTAWA, ONTARIO, K1H 7X7 et est assujéti aux règlements de Canada Équestre (CE). (A602.1)

Chaque épreuve proposée dans le présent document est assujéti aux règlements et spécifications des règlements en vigueur de CE et sera tenue et jugée conformément au Manuel des règlements de CE. (A602.2)

OBLIGATION DES PARTICIPANTS :

- a) Les propriétaires de chevaux, les athlètes et la personne responsable d'un cheval doivent être membres de leur fédération équestre nationale respective. Les propriétaires de chevaux et les athlètes doivent posséder une licence sportive de niveau or.
- b) Les athlètes inscrits aux classes amateurs doivent posséder leur carte d'amateur.
- c) Conformément à l'article A801, par son inscription à un concours sanctionné par Canada Équestre, la personne responsable consent à ce que le propriétaire, le locataire, l'entraîneur, le gérant, l'agent, l'instructeur, le meneur ou le cavalier et le cheval soient assujétis aux dispositions des statuts et des règlements de Canada Équestre et à tout règlement supplémentaire établi par le concours. (A602.7) Chaque concurrent, en quelque qualité que ce soit, à un concours sanctionné par Canada Équestre est responsable de bien connaître les statuts et les règlements applicables de Canada Équestre, ainsi que tout règlement supplémentaire établi par le concours, s'il y a lieu. Ne participez pas à ce concours en quelque qualité que ce soit si vous refusez d'être assujéti aux statuts et aux règlements de Canada Équestre et à tout autre règlement établi par le concours.
- d) Tout cheval prenant part à toute épreuve d'un concours peut, lorsqu'il se trouve sur les lieux du concours, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage (A602.5)
- e) Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination. Voir les Règlements de Canada Équestre, section A, Règlements généraux, article A519, Vaccination. (A602.8)
- f) Les concurrents canadiens doivent payer les frais d'activation annuels liés à la fiche d'identification de CE (A602.4) pour prendre part au concours. Les concurrents étrangers doivent signer un affidavit. (Voir A404).
- g) Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e) d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

DATES DE CLÔTURE

Réservations de stalles : 13 avril 2026

Inscriptions : 20 avril 2026

TESTS COGGINS & VACCINS

Tout cheval participant à un concours sanctionné par Canada Équestre doit satisfaire aux exigences de l'article A519, Vaccination de moins de 6 mois (EHV 1 et 4, Influenza).

Le certificat de test Coggins est exigé et doit être datés de moins de 12 mois

Le Coggins et le certificat de vaccination peuvent être enregistrés sur la plateforme de Cheval Québec au lien suivant : <https://horsereg.com/#!/horselookup/chevaux-quebec> ou envoyés par courriel à cso@peob.org

RÉSERVATION DE STALLES

Semi-permanente (nouveaux stalles) :

Stalle 275\$ / semaine

Permanente :

Stalle 250\$ / semaine

Chapiteaux :

Stalle 225\$ / semaine

Stalle pour sellerie 280\$/semaine

Réservez sur le formulaire en ligne disponible au <https://form.jotform.com/243384408871160>

Toute demande de modification sur la liste des stalles (ajout, retrait ou changement dans la liste des chevaux inscrits) doit se faire par courriel à admin@peob.org. Aucune demande de modification, ajout ou retrait ne sera acceptée par téléphone. Les stalles supplémentaires seront accordées selon les disponibilités par le Comité organisateur. Les stalles annulées après le 13 avril 2026 ne sont pas remboursables.

Les demandes pour des emplacements spécifiques seront considérés, mais ne sont pas garantie

En cas de manque de stalles, les tack stalls seront limités.

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

COMMANDES DE RIPES ET FOINS

Les commandes de départ doivent être faites à l'aide du formulaire de réservation de stalles

Toutes commandes de ripes et foins subséquentes devra être faite directement au secrétariat.

Les commandes de départ doivent être faites à l'aide du formulaire de réservation de stalles

Toutes commandes de ripes et foins subséquentes devra être faite directement au secrétariat.

Foin : 15\$ Ripe : 10\$

FRAIS DE TERRAIN / TRANSPORT D'UN JOUR (Ship-In)

Un frais de terrain de 75\$ sera chargé à tous les chevaux en transport d'un jour (ship in) et tous les chevaux qui n'ont pas de stalle sur le terrain du concours.

MODALITÉ DE PAIEMENT

Un paiement par carte de crédit couvrant les frais d'administration sera prélevé lors de l'inscription en ligne. De plus lors de l'événement les participants devront obligatoirement inscrire une carte de crédit valide sur Show Management System afin de couvrir les autres frais engendrés durant le concours. Ces frais devront être réglés avant le départ des participants sans quoi ils seront automatiquement prélevés sur la carte de crédit fournie et un frais d'administration de 25\$ sera chargé.

Aucune facture ne sera modifiée après l'événement. Pour toutes interrogations ou corrections, veuillez passer au secrétariat avant la fin du concours.

ADMINISTRATION

Frais par cheval :

Administration : 125\$

Premiers soins : 20\$

JC Levy : 25\$

CSOQ Levy : 5\$

Test antidopage : 8\$

Show Management System SMS : 5\$ non remboursable

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

PAIEMENT REFUSÉ

Une pénalité de 50\$ sera ajoutée pour tout paiement non honoré incluant toute carte de crédit déclinée pour quelque raison que ce soit.

RÉCEPTION DES INSCRIPTIONS

Aucune inscription ne sera acceptée sans la signature de la personne responsable. Pour un concurrent mineur, la signature des parents ou d'un tuteur est requise pour valider l'inscription. Aucune inscription par téléphone ou autre moyen que reçue en ligne par Show Management System ne sera acceptée. Les inscriptions doivent parvenir au comité organisateur pour le 20 avril 2026

En ligne : www.showmanagementsystem.ca

Tous les membres adultes prenant part à des épreuves d'amateurs de CE doivent se procurer une carte d'amateur en vigueur.

Les mesures poneys/chevaux devront être organisés avec le secrétariat de concours.

FRAIS DE NOMINATION

Pour chaque cheval inscrit dans les épreuves de saut d'obstacles de 1m15 et plus, les frais de nomination sont de 150\$. Frais non-applicable aux chevaux inscrits dans les classes suivantes Jeunes chevaux 5, 6, 7 ans ; Médaille François Ferland ; Médaille EEC ; JR- AM 0.80m, 0.90m, 1.0m et 1.10m.

FRAIS DE NON-PARTICIPATION

Les chevaux non-participants devront recevoir un numéro au secrétariat de la compétition et ce numéro devra être porté en tout temps. Ils sont assujettis à tous les règlements de Canada Équestre et du concours. Un frais supplémentaire de non-participation de 100\$ par cheval devra être déboursé.

INSCRIPTIONS TARDIVES

Les inscriptions tardives pourront être acceptées selon la disponibilité des stalles et l'approbation du Comité Organisateur, sous toutes réserves.

Des frais de retard de 50\$ seront ajoutés à toutes les inscriptions reçues entre le 21 avril 2026 et le 1er mai 2026.

Des frais de très grand retard de 100\$ seront chargés à toutes les inscriptions reçues à compter du 2 mai 2026.

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

INSCRIPTIONS REFUSÉES

Le comité organisateur se réserve le droit de refuser tout(e) cavalier(ère) ou inscription s'ils ne sont pas conformes aux exigences des règlements du concours ou au code de conduite et d'éthique de Canada Équestre.

ANNULLATION D'INSCRIPTION

Le remboursement à la suite d'une attestation vétérinaire ou médicale ne s'applique qu'aux inscriptions mais pas aux frais d'administration. Les frais d'administration ne sont jamais remboursables. La politique d'annulation est applicable.

ARRIVÉES & DÉPARTS DES CHEVAUX

Les chevaux ne seront pas admis avant :

Mardi 7 mai 2026, à partir de 13h

Tous les chevaux doivent quitter le site avant 20h00 le dimanche 11 mai 2025, sauf si un arrangement est fait avec le comité organisateur.

HEURE DU SECRÉTARIAT & DÉCLARATION

Les jours de compétitions, le secrétariat ouvrira à 7h00 fermera à 17h00. Il sera également ouvert de 9h00 à 17h00 le mardi précédant la semaine de concours. Les déclarations (ajouts et retraits dans les épreuves) pour les épreuves du lendemain **doivent obligatoirement être faite en ligne sur Show Management System et fermeront chaque soir à 17h00.**

RETRAITS ET AJOUTS D'INSCRIPTION

Les déclarations (ajouts et retraits d'épreuves) se feront en ligne uniquement. Aucune autre méthode ne sera considérée.

Tous les classes doivent être entrées au système avant 16h00 le jour précédant.

Ajout à une épreuve la journée même (same day add) : des frais de 10\$ pour chaque épreuve ajoutée seront facturés en sus du prix de l'épreuve et le CO se réserve le droit de ne pas les accepter selon le déroulement de la journée.

Des frais de 25\$ seront imputés aux concurrents pour tout cheval monté dans une classe sans avoir été officiellement inscrit. Le frais de 25\$ sera chargé en sus du montant prévu pour l'inscription de cette classe.

Tout concurrent qui ne se présente pas dans une classe pour laquelle il est officiellement inscrit et quin'annule

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

pas son inscription en ligne sur Show Grounds Live, avant la fin de l'épreuve sera facturé pour ladite classe. La substitution d'un cheval ou d'un cavalier sera à la discrétion du comité organisateur.

CHANGEMENT AU PROGRAMME

- a) Le comité organisateur se réserve le droit d'annuler ou de jumeler certaines classes, changer l'ordre des horaires, modifier les modalités du concours et même refuser toute inscription s'il le juge nécessaire.
- b) Tout changements à l'horaire ou autre précision seront publiés en ligne la veille pour le jour suivant de compétition.
- c) Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas accepter d'inscription hors concours ou ajout le même jour si l'horaire ne le permet pas.
- d) Le comité organisateur se réserve le droit de retirer les entrainements carte ouverte si les inscriptions de la journée sont trop nombreuses.

BOURSE

Les montants des bourses gagnées (\$ canadiens) seront portés au crédit des comptes depuis le secrétariat. Les informations doivent être fournies au plus tard le dimanche matin avant 10 am.

HORS-CONCOURS

Conformément aux règlements de CE, les inscriptions hors-concours ne sont pas autorisés dans aucune division ou épreuve de chasse (G201.3) ou d'équitation/médaille (G1001.4). Les inscriptions dans les épreuves de saut d'obstacles peuvent être autorisés avec l'approbation du comité organisateur.

NUMÉRO DE COMPÉTITION

Le numéro attribué par le secrétariat doit être porté bien en vue en tout temps sur le terrain de concours dès que le cheval se trouve hors de sa stalle, qu'il soit à la longe ou monté. Un cheval portant le mauvais numéro peut être éliminé.

ENTRAÎNEMENT AVANT-CONCOURS

Le mercredi du concours : les carrières de concours seront ouvertes pour entraînement entre 10h00 et 16h00. Le numéro de concurrent est requis.

Tous les duos cavalier-cheval doivent être inscrits dans les classes d'entraînement du système de compétition SMS.

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

AIRES D'ENTRAÎNEMENT

L'entraînement à l'obstacle est permis uniquement dans les aires prévues à cet effet de 7h30 jusqu'à 30 minutes après la fin des classes. Une amende (50\$) sera imposée à l'équipe cavalier/cheval utilisant les manèges en dehors de l'horaire prévu. Les règlements FEI s'appliquent.

AIRES DE LONGE

Une aire de longe est désignée sur le terrain. Il est interdit de longer un cheval à l'extérieur de cet endroit désigné sous peine d'une amende de 50\$.

ÉPREUVES DE CHASSE

Pour participer à une épreuve d'une division de chasse, le concurrent doit acquitter les frais d'inscription de la division en totalité, à moins d'avis contraire dans l'avant programme.

ÉPREUVES DE SAUT D'OBSTACLES

Ordres de départ disponible en ligne et devrait dans la mesure du possible être respecté pour le bon déroulement du concours.

Les points seront attribués selon l'article FEI 220.2.1.1 / Vitesse FEI Article 220.2.1/ Toutes les autres seront annoncées éventuellement.

DÉFAUT DE PRÉSENTATION AU DÉPART

Une attente de 3 minutes sera allouée par les officiels et tout cavalier participant qui ne se présente pas dans ce délai sera éliminé. Cette règle sera appliquée sans exception.

Les entraîneurs sont encouragés à se faire assister en fonction de leur nombre de cavaliers en concours afin de ne pas retenir le déroulement des activités.

MARÉCHAL-FERRANT / VÉTÉRINAIRE

Un maréchal-ferrant et un vétérinaire sont disponibles les jours de compétitions. Les frais relatifs au travail du maréchal-ferrant et/ou du vétérinaire sont payables immédiatement et directement aux personnes concernées.

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

CIRCULATION DES CHEVAUX

La circulation des chevaux se fera dans les pistes prévues à cet effet. Les chevaux ne peuvent pas circuler dans l'aire des exposants.

CHIENS

Tous les chiens doivent être tenus en laisse et leurs déjections jetées à la poubelle. Une amende de 100\$ sera imputée aux contrevenants. Nous vous remercions de votre collaboration pour un environnement propre et sécuritaire.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE ÉQUIN

Tout cheval participant à une épreuve du concours peut, dès qu'il se trouve sur le terrain de compétition, être désigné pour subir un test de contrôle antidopage (A602.5). Les inscriptions seront soumises à un frais anti-dopage de 8\$ par cheval pour les divisions or. Les compétiteurs doivent se référer aux règlements de Canada Équestre au sujet du contrôle antidopage des chevaux. Un résultat positif au test de dépistage de drogues entraînera la saisie des prix et bourses du cheval, de la personne responsable, des propriétaires, entraîneurs, cavaliers et palefreniers.

CONTRÔLE ANTI-DOPAGE DES CAVALIERS

Les cavaliers pourront être testés pour l'usage de produits proscrits ou soumis à certaines restrictions et tous les concurrents reconnaissent en s'inscrivant à la compétition qu'ils peuvent être testés. Les compétiteurs doivent se référer aux règlements de Canada Équestre au sujet du contrôle antidopage des cavaliers. Un résultat positif au test de dépistage de drogues entraînera la saisie des prix et bourses du cheval, de la personne responsable, des propriétaires, entraîneurs, cavaliers et palefreniers.

PORT DU CASQUE PROTECTEUR

Toute personne à cheval ou menant un attelage sur les lieux d'un concours sanctionné par Canada Équestre, doit porter en tout temps un casque protecteur approuvé et correctement attaché.

INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer dans les écuries (cigarettes, cannabis ou tout autre substance). Tout contrevenant se verra charger une amende de 100\$.

RÉSERVATION & CIRCULATION DE GOLF CARTS

Il est possible de réserver votre voiturette de golf à ce lien: <https://form.jotform.com/250633939696169> jusqu'au 14 avril 2026 Le comité organisateur ne peut assurer la disponibilité des voiturettes pour ceux qui n'ont pas réservé.

a) Stationnement

Aucun stationnement ne sera toléré autour des exposants et du secrétariat.

b) Circulation

La circulation des voiturettes se fera dans les pistes prévues à cet effet. Les contrevenants verront leur voiturette confisquée sans remboursement. Sont seuls autorisés à circuler hors des pistes réservées les membres du comité organisateur et les officiels.

VÉHICULES MOTORISÉS

Les véhicules motorisés incluant voiturette de golf, mobylettes, motocyclettes, VTT, etc., ne peuvent être utilisés que par des conducteurs détenant un permis de conduire valide. La permission de l'utilisation d'un véhicule motorisés sur les terrains du Parc Équestre Olympique de Bromont pourra être retiré advenant un permis de conduire non-valide ou un comportement jugé non-sécuritaire.

STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES

Aucun stationnement ne sera toléré autour des écuries et des aires de compétition. En cas de non-respect, le véhicule sera remorqué et une amende de 100\$ sera émise au propriétaire du véhicule.

REMORQUE À CHEVAUX

Pour l'arrivée et le départ des remorques de chevaux, nous vous demandons de prendre :

- **En venant du village** : la deuxième entrée du parc après les carrières de réchauffement ou les entrées situées sur le chemin Gale.
- **En venant du Boulevard Pierre Laporte** : les deux entrées sur le chemin GALE ou la deuxième entrée à droite sur le chemin de Gaspé.

Des aires spéciales de débarquement et de stationnement ont été prévues pour les remorques à chevaux.

Une amende de 100\$ sera imputée aux participants qui seront stationnés aux endroits autres que ceux prévues sur le site. .

Règlements - National II

7 – 10 mai 2026

CAMPING

Des espaces réservés aux véhicules récréatifs seront disponible au coût de 125\$. Réservation obligatoire par courriel à admin@peob.org.

RESPONSABILITÉ

Ni le Comité Organisateur (CO), ni le propriétaire du site, ni les officiels ne pourront être tenus responsables des dommages, blessures ou pertes subies par les participants et les spectateurs.

ASSURANCES

Tout cavalier ou propriétaire est seul responsable de tout dommage causé à un tiers par lui-même, ses employés, ses aides ainsi que par son cheval. Il est donc fortement recommandé à tout cavalier ou propriétaire de contracter une assurance responsabilité civile avec une couverture suffisante pour les compétitions et de maintenir cette police en vigueur.

PERSONNE RESPONSABLE (PR) D'UN CHEVAL

La PR est un adulte qui assume ou partage pour ce cheval la responsabilité de l'entretien, l'entraînement, la garde, qui a la responsabilité officielle du cheval selon les règlements de CE. La PR est assujettie aux obligations imposées par les dispositions des règlements de CE sur les sanctions pour toute infraction aux règlements. La PR assume la responsabilité de l'état, de la condition physique et de la régie du cheval, et elle est la seule responsable en dernier ressort de tout acte accompli par elle-même ou par toute autre personne autorisée à avoir accès au cheval aux écuries, ailleurs sur le terrain, ou pendant que le cheval est monté, mené ou entraîné. La PR doit posséder une licence sportive valide équivalente ou supérieure à celle du cheval.

MESURES DE BIOSÉCURITÉ

Les participants devront prendre connaissance du plan mis en place par le comité organisateur et s'engagent, en participant à la compétition, à respecter les mesures inscrites afin de limiter les risques d'exposition et de propagation. Toutes les mesures seront régulièrement mises à jour, selon les dernières informations disponibles. Toutes les mesures se retrouveront sur le site web suivant :

www.parcequestreolympiquebromont.org. Les chevaux devront être vaccinés selon les exigences de Canada Équestre pour l'herpesvirus équin et la personne responsable devra le confirmer sur le formulaire d'inscription.

ENVIRONNEMENTS SPORTIFS SÉCURITAIRES

Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneurs(es) d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A, Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires).

Les frais de non-conformité aux règles de C.É. seront appliqués.

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

Canada Équestre (CE), la fédération équestre nationale du Canada, encourage le respect des principes de traitement sans cruauté des chevaux dans toutes les activités relevant de sa compétence. À cette fin, tous les adhérents s'engagent à :

- Tenir compte en premier lieu et dans toutes ses activités du bien être des chevaux, quelle que soit leur valeur.
- Exiger que les chevaux soient traités avec la bonté, le respect et la compassion qui leur sont dus et ne soient jamais traités avec cruauté.
- Veiller à ce que tous les sportifs équestres, y compris les propriétaires, les entraîneurs et les concurrents ou leurs agents respectifs prodiguent à leurs chevaux et à ceux qui leur sont confiés pour diverses raisons tous les soins nécessaires durant leur manipulation, leur traitement et leur transport.
- Assurer un bien-être continu aux chevaux en recommandant la tenue d'exams vétérinaires à intervalles réguliers et en conférant avec les professionnels des soins vétérinaires et les officiels des concours dans le but d'atteindre l'application de normes supérieures en matière d'alimentation, de soins de santé, de confort et de sécurité dans le traitement courant prodigué aux chevaux.
- Fournir des renseignements à jour sur le code de pratiques pour les soins et la manipulation des équidés et d'autres initiatives de santé et de bien-être équin.
- Continuer d'appuyer la recherche scientifique relative à la santé et au bien-être équin.
- Exiger des propriétaires, des entraîneurs et des concurrents qu'ils prennent connaissance des règlements des organismes dont ils relèvent et des règlements de l'industrie relatifs à tous les concours équestres et qu'ils respectent cette réglementation.
- Promouvoir activement l'élaboration et le respect de règles et règlements des concours dont l'objet est de protéger le bien-être des chevaux. Article A602.3(F).

La norme d'évaluation d'une conduite ou d'un traitement est établi en fonction de ce qu'une personne possédant les connaissances et l'expérience de la compétition et des méthodes d'entraînement de chevaux estime être une conduite ou un traitement cruel, abusif ou inhumain.

LICENCES SPORTIVES DE CE POUR 2026

SÉCURITÉ, INCLUSION ET EXCELLENCE

Voici les dernières mises à jour pour cette saison de concours au Canada.

DES CHANGEMENTS IMPORTANTS ont été instaurés pour améliorer la sécurité et l'inclusion dans le sport équestre. Que vous soyez un(e) athlète, un parent, un(e) entraîneur(e), un(e) officiel(le) ou un(e) membre du personnel d'un concours, vous jouez un rôle essentiel dans le maintien de ces normes. Voici ce que vous devez savoir :

FORMATIONS REQUISES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DANS LE SPORT :

- Les deux (2) modules de formation sur la sécurité dans le sport de CE sont gratuits et doivent être complétés avant d'acheter une licence sportive. Veuillez vérifier votre statut de formation sur votre compte Mon-CE en cliquant sur « ECampus ».

LICENCES SPORTIVES ET FICHES D'IDENTIFICATION TEMPORAIRES :

- Les licences sportives temporaires et les fiches d'identification temporaires de CE ne sont plus offertes en compétition. Tous (toutes) les athlètes, propriétaires et entraîneur(e)s doivent détenir une licence sportive de CE pour participer aux concours. Tous les chevaux doivent avoir une fiche d'identification pour la division et le niveau requis.

SURCLASSEMENT DE LICENCES :

- Il est possible de vivre une compétition de niveau supérieur en achetant un surclassement de licence temporaire sur votre portail Mon-CE. Remarque : il n'est pas possible de cumuler des points pour les classements nationaux avec un surclassement de licence.

RAPPEL CONCERNANT PROGRAMME DE STATUT D'ENTRAÎNEUR(E) – SAISON 2026

- Les entraîneurs et entraîneuses participant à des compétitions sanctionnées par CE doivent détenir un statut d'entraîneur agréé valide. Tout entraîneur ou toute entraîneuse ayant le statut d'entraîneur enregistré doit acheter une mise à niveau pour une épreuve unique au coût de 55,00 \$. Cet achat peut être effectué dans le compte My EC.
- Les entraîneurs et entraîneuses qui ne possèdent pas un statut d'entraîneur agréé valide ou un statut d'entraîneur enregistré avec mise à niveau pour une épreuve unique ne sont pas autorisés à représenter une équipe à titre d'entraîneur ou d'entraîneuse lors d'événements sanctionnés par CE et s'exposent à des amendes. Veuillez remplir toutes les exigences à l'avance afin d'éviter toute amende et tout retard.

DÉCLAREZ-VOUS COMME ATHLÈTE AUTO-ENTRAÎNÉ OU AUTO-ENTRAÎNÉE :

- Les athlètes qui n'ont pas d'entraîneur ou d'entraîneuse sur place peuvent se déclarer auto-entraînés ou auto-entraînées en saisissant leur propre **NUMÉRO DE LICENCE SPORTIVE DE CE** ou en indiquant « auto-entraîné » dans le champ **ENTRAÎNEUR** de leur formulaire d'inscription ou de participation.
- Remarque : les entraîneurs et entraîneuses qui **NE PARTICIPENT PAS** aux événements **NE DOIVENT PAS ÊTRE INDIQUÉS** sur le formulaire d'inscription.

« Lors de son inscription à un concours sanctionné par CE, l'athlète doit fournir le nom de son entraîneur(e) sur le formulaire d'inscription ou spécifier qu'il ou elle s'occupe de son propre entraînement. Les entraîneur(e)s d'autres pays doivent être en règle auprès de la fédération de leur pays de résidence et doivent détenir et fournir une preuve d'assurance. Voir les règles de Canada Équestre, Section A – Règlements généraux, article 102 (Environnements sportifs sécuritaires). »

CANADAEQUESTRE.CA

Favoriser l'amour des chevaux et du sport pour la vie.

